DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
CHEMIN DES GOUTTES
N° 2026/431

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de 28 appuis télécoms, Chemin des Gouttes, réalisés par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS de VENISSIEUX (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 23 Novembre 2026 et jusqu'au Mercredi 23 Décembre 2026,** pour des travaux, réalisés par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS de VENISSIEUX (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin des Gouttes :

- Circulation réduite à une voie
- Largeur de voie maintenue de 3 mètres
- Circulation alternée par panneaux

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize novembre deux mil vingt-six.

La Première Adjointe de la commune de Cours,
Catherine DEPIERRE

Commune de COURS (69470) Mairie Annexe de Cours La Ville